

**CAPGEMINI SE**

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2020)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**MAZARS**  
61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre  
2020)**

A l'Assemblée générale de la société  
**CAPGEMINI SE**  
11 rue de Tilsitt  
75017 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### ***CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

##### **▪ Avenant au Contrat de Crédit**

Personnes concernées : Mme Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA et de Capgemini SE, M. Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA et administrateur de Capgemini SE, et M. Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale et administrateur de Capgemini SE.

Lors de la sa réunion du 24 juin 2019, votre Conseil d'administration a autorisé à l'unanimité la conclusion par la Société d'un contrat de financement sous forme de crédit relais (le « Contrat de Crédit ») auquel plusieurs institutions bancaires, en ce compris Crédit Agricole SA et Société Générale ainsi que leurs affiliés respectifs, pourraient être invitées à participer durant la phase de pré syndication.

Le 15 juillet 2019, plusieurs institutions bancaires en ce compris Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale sont devenues partie au Contrat de Crédit.

Votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 31 mars 2020, a autorisé la signature d'un avenant au Contrat de Crédit permettant à la Société de conclure des contrats de crédit et de procéder à des émissions d'obligations ordinaires sans en affecter intégralement les fonds à l'annulation des montants disponibles ou au remboursement des prêts en cours au titre du Contrat de Crédit.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et Monsieur Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale, n'ont pas pris part au débat, ni au vote de la délibération du Conseil d'administration compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements et de leur mandat d'administrateur de la Société.

Conformément à cette autorisation, l'agent du Contrat de Crédit a confirmé l'accord des prêteurs le 10 avril 2020.

Votre Conseil d'administration a noté que les termes et conditions du Contrat de Crédit ainsi ajusté sont les mêmes que ceux du Contrat de Crédit initial d'un point de vue commercial, sans contrepartie financière additionnelle, et que celui-ci est dans l'intérêt de la Société.

Le 23 juin 2020, les sommes restant dues au titre du Contrat de Crédit ont été intégralement remboursées et le Contrat de Crédit annulé.

Les commissions et intérêts payables à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et à Société Générale au titre de ce Contrat de Crédit ont été identiques à ceux payés aux autres institutions bancaires participant au Contrat de Crédit au même rang.

Au titre de cette convention, votre Société a versé au cours de l'exercice 2020 :

- à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : 256 034 € de commissions de participation, 139 482 € de commissions de non-utilisation et 167 697 € d'intérêts,
- à Société Générale : 256 034 € de commissions de participation, 139 482 € de commissions de non-utilisation et 167 697 € d'intérêts.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ▪ **Contrat de Crédit dans le cadre du financement du projet d'acquisition d'Altran Technologies (« l'Offre »)**

Personnes concernées : Mme Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA et de Capgemini SE, M. Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA et administrateur de Capgemini SE, et M. Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale et administrateur de Capgemini SE.

Lors de sa réunion du 24 juin 2019, votre Conseil d'administration a autorisé à l'unanimité la conclusion par la Société d'un contrat de financement sous forme de crédit relais (le « Contrat de Crédit ») auquel plusieurs institutions bancaires, en ce compris Crédit Agricole SA et Société Générale ainsi que leurs affiliés respectifs, pourraient être invitées à participer durant la phase de pré syndication.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et Monsieur Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du Conseil d'administration compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements et de leur mandat d'administrateur de la Société.

Conformément à cette autorisation, un crédit relais de 5 400 millions d'euros a été signé le 24 juin 2019 entre la Société en qualité d'emprunteur et BNP Paribas en qualité de prêteur initial, chef de file et teneur de livres. Le 15 juillet 2019, plusieurs institutions bancaires, en ce compris Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale, sont devenues parties au crédit relais en qualité de nouveaux prêteurs, chefs de file et teneurs de livres, avec un engagement de 675 millions d'euros chacune, correspondant pour chacune d'entre elles à 12,5 % du montant total à l'issue de la phase de pré syndication. Ces montants d'engagement ont été réduits à 419 millions d'euros pour chacune de ces deux banques à l'issue de la phase de syndication.

Ce Contrat de Crédit d'une durée initiale d'un an avec une faculté d'extension de deux périodes de 6 mois successives, exerçable à la discrétion de votre Société, contient des stipulations usuelles pour ce type de financement.

Le 23 juin 2020, les sommes restant dues au titre du Contrat de Crédit ont été intégralement remboursées et le Contrat de Crédit annulé.

Les commissions et intérêts payables à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et à Société Générale au titre de ce Contrat de Crédit ont été identiques à ceux payés aux autres institutions bancaires participant au Contrat de Crédit au même rang.

Au titre de cette convention, votre Société a versé au cours de l'exercice 2020 :

- à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : 256 034 € de commissions de participation, 139 482 € de commissions de non-utilisation et 167 697 € d'intérêts,
- à Société Générale : 256 034 € de commissions de participation, 139 482 € de commissions de non-utilisation et 167 697 € d'intérêts.

▪ **Lettre d'Engagement et Lettre d'Instruction dans le cadre du projet d'acquisition d'Altran Technologies sous la forme d'une offre publique d'achat en numéraire (« l'Offre »)**

Personnes concernées : Mme Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA et de Capgemini SE et M. Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA et administrateur de Capgemini SE.

Lors de sa réunion du 2 septembre 2019, votre Conseil d'administration a autorisé à l'unanimité la conclusion par la Société de:

- la lettre d'engagement aux termes de laquelle la banque Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sera mandatée à l'effet d'agir en tant que banque présentatrice et d'exercer une mission de conseiller financier auprès de la Société dans le cadre de l'Offre (la « Lettre d'Engagement ») ; et
- la lettre d'instruction aux termes de laquelle la Société donnera formellement instruction à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank de présenter l'Offre et de procéder à son dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers, conjointement avec les autres banques présentatrices et la banque garante (la « Lettre d'Instruction »).

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, et Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du Conseil d'administration compte tenu de leurs fonctions au sein de Crédit Agricole SA et de leur mandat d'administrateur de la Société.

Les commissions payables à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au titre de la Lettre d'Engagement et de la Lettre d'Instruction sont conformes aux pratiques de marché et dépendent des missions respectives assignées aux institutions financières impliquées.

Conformément à cette autorisation, la Lettre d'Engagement et la Lettre d'Instruction ont été signées le 22 septembre 2019.

Votre Société a finalisé avec succès l'Offre au cours du premier semestre 2020 et détient désormais 100% du capital et des droits de vote d'Altran Technologies. Suite à la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, les actions d'Altran Technologies ont été radiées de la cote après la clôture de la séance de bourse du 15 avril 2020.

Au titre de cette convention, votre Société a versé au cours de l'exercice 2020 une commission de 500 000€ à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

**Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 20 mai 2020, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 16 mars 2020.

▪ **Avenant à la Lettre d'Engagement et à Lettre d'Instruction conclues avec, en autres, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et signées le 22 septembre 2019 pour les besoins du dépôt de l'Offre**

Personnes concernées : Mme Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA et de Capgemini SE et M. Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA et administrateur de Capgemini SE.

En lien avec l'augmentation du prix de l'Offre et les divers engagements pris par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers, votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 janvier 2020, a autorisé à l'unanimité la conclusion d'un avenant aux Lettres d'Instruction et d'Engagement.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, et Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du Conseil d'administration compte tenu de leurs fonctions au sein de Crédit Agricole SA et de leur mandat d'administrateur de la Société.

Votre Conseil d'administration a noté que (i) l'avenant à la Lettre d'Instruction et à la Lettre d'Engagement est un élément essentiel de l'Offre, en particulier en ce qui concerne l'augmentation du prix de l'Offre, et que (ii) les termes et conditions de l'avenant sont les mêmes que ceux des lettres d'instruction et d'engagement initiales d'un point de vue commercial et sont alignés avec les standards du marché. Cet avenant n'a aucune incidence sur les conditions financières des accords initiaux. Il est par conséquent dans l'intérêt de la Société.

Conformément à cette autorisation, l'avenant à la Lettre d'Instruction et à Lettre d'Engagement a été signé le 14 janvier 2020.

▪ **Avenant et side-letter au Contrat de Crédit conclu le 24 juin 2019**

Personnes concernées : Mme Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA et de Capgemini SE, M. Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA et administrateur de Capgemini SE, et M. Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale et administrateur de Capgemini SE.

Lors de sa réunion du 14 janvier 2020, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant et d'une side-letter au Contrat de Crédit permettant de prendre en compte les engagements pris par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers en cas de succès de l'Offre.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et Monsieur Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du Conseil d'administration compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements et de leur mandat d'administrateur de la Société.

Votre Conseil d'administration a noté que les termes et conditions de l'avenant et de la side-letter au Contrat de Crédit sont les mêmes que ceux du Contrat de Crédit initial d'un point de vue commercial, sans contrepartie financière additionnelle, et sont dans l'intérêt de la Société.

Conformément à cette autorisation, l'avenant et la side-letter au Contrat de Crédit ont été signés le 17 janvier 2020.

▪ **Ajustement au Contrat de Crédit conclu le 24 juin 2019**

Personnes concernées : Mme Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA et de Capgemini SE, M. Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA et administrateur de Capgemini SE, et M. Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale et administrateur de Capgemini SE.

Lors de sa réunion du 14 janvier 2020, votre Conseil d'administration a autorisé certains ajustements dans le Contrat de Crédit liés à l'augmentation du prix de l'Offre.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et Monsieur Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société

Générale, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du Conseil d'administration compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements et de leur mandat d'administrateur de la Société.

Votre Conseil d'administration a noté que les termes et conditions du Contrat de Crédit demeurent les mêmes que ceux du Contrat de Crédit initial d'un point de vue commercial, sans contrepartie financière additionnelle, et que celui-ci est dans l'intérêt de la Société.

L'agent du Contrat de Crédit a confirmé l'accord des prêteurs le 22 janvier 2020.

Les Commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2021  
PricewaterhouseCoopers Audit

Courbevoie, le 19 mars 2021  
Mazars

Richard Béjot  
Associé

Itto El Hariri  
Associée

Dominique Muller  
Associé

Anne-Laure  
Rousselou  
Associée